

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 1er avril 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 MF TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de renforcement et de construction de murs de soutènement situés route de Noailleux à Cailloux sur Fontaines.

Le projet est inscrit au programme 1998 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il fait suite à une première tranche de travaux réalisée en 1997, qui avait consisté à élargir le carrefour route du Favret, avenue Franck Peyronnet et route de Noailleux à Cailloux sur Fontaines. Il permettrait la réalisation d'un cheminement pour piétons surélevé par rapport à la route de Noailleux dont l'étroitesse ne permet pas la réalisation de trottoirs.

Les murs à conforter ou à construire dans le cadre de cette opération sont ceux qui constituent le soutien côté rue et la clôture des propriétés riveraines de ce cheminement pour piétons sur une longueur de 159 mètres environ.

L'opération estimée à 1 MF TTC comporterait un seul lot.

Le détail estimatif de ce lot comprend :

- les terrassements, les remblais, la réalisation des semelles de fondation et des voiles en béton armé des murs à construire,
- le sablage et le rejointoiement des parements en pierre des murs existants avec la réalisation en tête de ces murs d'une longrine en béton armé sur laquelle les garde-corps seront ancrés.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 16 mars 1998 ;

**B - Propose** d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 1 MF TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide** que :

a) - ces travaux seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 1 MF TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1998 - compte 231 550 - fonction 64 - opération 0113.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,